



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MAI 2009

Le Conseil Municipal a été convoqué le 05 mai 2009.

La séance est ouverte à 19 heures en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Mohamed EL-ERBAOUI qui a donné procuration à Michèle BISCHOFF et qui a rejoint la séance au point n°7 ; Isabelle WERTH qui a donné procuration à Monique WEBER et Emile PFISTER qui a donné procuration à Laurence MULLER-BRONN.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Approbation du procès-verbal des séances du 09 mars 2009 et 19 mars 2009.
- Point 2 :** Restructuration fonctionnelle & extension du gymnase : approbation de l'avant-projet définitif.
- Point 3 :** Réfection de la voirie de la rue du Général Koenig : approbation de l'avant-projet définitif.
- Point 4 :** Rue du Général Koenig : enfouissement des réseaux secs.
- Point 5 :** Démolition de l'ancienne école maternelle dite du Centre.
- Point 6 :** Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).
- Point 7 :** Lotissement « Unterrieth » 6^{ème} tranche – annulation de la vente des lots 44 et 45.
- Point 8 :** Lotissement « Unterrieth » 6^{ème} tranche –vente du lot 44.
- Point 9 :** Zone Artisanale le Ried – vente de la parcelle 1252/100.
- Point 10 :** Lotissement « Printemps - espace Ecole » lots 2 et 3 – mandat non exclusif de vente.
- Point 11 :** Collège de Gerstheim : versement d'une subvention.
- Point 12 :** Budget Principal : décision modificative n°1.
- Point 13 :** Personnel : contrats d'assurance des risques statutaires.
- Point 14 :** Mise à jour du tableau des effectifs.
- Point 15 :** Convention relative à l'ouverture au public du circuit découverte sur une parcelle privée.
- Point 16 :** Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2010.
- Point 17 :** SMICTOM : rapport d'activités annuel – année 2008.
- Point 18 :** Rapports des commissions et des structures intercommunales.
- Point 19 :** Divers.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 09 MARS 2009 ET 19 MARS 2009

Les procès-verbaux des séances du 09 mars 2009 et du 19 mars 2009 ont été communiqués à tous les conseillers. Aucune observation n'étant présentée, ils sont adoptés à l'unanimité et signés par les membres présents.

2. RESTRUCTURATION FONCTIONNELLE&EXTENSION DU GYMNASSE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF.

Le Maire cède la parole à M. Eric LAFOUGERE, maître d'œuvre, qui présente l'avant-projet définitif. Le projet concours a été complété par d'autres prestations, décidées à l'issue de réunions de travail avec le maître d'ouvrage, les associations et autres utilisateurs. Les travaux consistent en :

- rénovation et remise aux normes du gymnase existant, des locaux vestiaires et des sanitaires attenants,
- adjonction d'une salle de danse/gymnastique, d'un DOJO/salle de combats, d'une salle de musculation et de rangements,
- adjonction d'une salle multisports homologable pour toutes les compétitions départementales sauf hand-ball pouvant accueillir 100 spectateurs avec vestiaires, sanitaires, infirmerie, rangements,
- aménagements extérieurs limités à une surface d'environ 1 200m².

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'adopter** la consistance technique des travaux projetés,
- **d'approuver** l'Avant Projet Définitif de restructuration fonctionnelle & extension du gymnase,
- **de déposer** le permis de construire sur la base de l'APD,
- **de retenir** la procédure des Marchés à Procédure Adaptée pour lesdits travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. REFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE DU GENERAL KOENIG : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF.

Le Maire rappelle :

- qu'en séance du 26 janvier 2009, le Conseil municipal a décidé d'effectuer la réfection de la voirie de la rue du Général Koenig et inscrit au budget principal 2009 les crédits nécessaires à sa réalisation,
- que l'assemblée délibérante avait été informée lors de la réunion du 09 mars 2009 que le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet SAFEGE.

Depuis plusieurs réunions de travail avec SAFEGE ont permis de travailler sur ce dossier. Ainsi, les riverains de la rue du Général Koenig ont-ils été conviés le 3 avril 2009 à une première présentation du projet d'agencement de la rue. Suite à leurs commentaires et

suggestions, un nouveau plan d'aménagement leur a été proposé le 23 avril 2009. Celui-ci a été quelque peu modifié depuis, pour prendre en compte autant que faire se peut, leurs desideratas.

Il cède la parole à M. Xavier MARTIN de SAFEGE pour la présentation de l'Avant Projet Définitif, en rappelant que la consultation des entreprises se fera sur la base de ce programme.

A l'issue de cette intervention, le Maire fait part du planning des travaux en précisant que la réception des travaux est prévue mi-décembre.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'adopter** la consistance technique des travaux projetés,
- **d'approuver** l'Avant Projet Définitif de réfection de la voirie de la rue du Général Koenig ,
- **de retenir** la procédure des Marchés à Procédure Adaptée pour lesdits travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. RUE DU GENERAL KOENIG : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Souhaitant étudier la faisabilité de l'enfouissement des réseaux secs dans la rue du Général Koenig, chaque concessionnaire a été rencontré et sollicité afin de chiffrer le coût des travaux de mise en souterrain de son réseau.

Le Maire précise qu'une partie des réseaux est déjà enfouie dans cette rue et que la réalisation de cette opération n'engendre pas de dépense pour les particuliers.

Il fait part des montants estimés, qui seraient pris en charge par le budget principal de la Commune :

Concessionnaire	Prestation	Coût HT	Coût TTC
FRANCE TELECOM	Génie Civil, Main d'œuvre, Matériel	15 360.00€	18 370.56€
	Etudes et travaux de câblage	6 188.00€	7 400.84€
ELECTRICITE DE STRASBOURG	Travaux	86 890.00€	103 920.44€
EST VIDEO	Etudes et câblage	8 900.00€	10 664.40€

Le Maire informe également l'assemblée délibérante que le Syndicat des Eaux de la Lachter et le SDEA ont décidé d'effectuer un groupement de commandes pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, respectivement estimés à 95 564.00€ HT soit 114 294.54€ TTC et 175 000.00€ HT soit 209 300.00€ TTC.

Ces montants tiennent compte d'une amorce, qui sera mise en attente dans le prolongement de la rue, pour alimenter le futur lotissement privé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'effectuer** la mise en souterrain des réseaux secs dans la rue du Général Koenig,
- **de retenir** la procédure des Marchés à Procédure Adaptée pour lesdits travaux,

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les différents concessionnaires,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la présente délibération.

5. DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DITE DU CENTRE

Le Maire propose de démolir l'ancienne école maternelle située à côté du rond-point central pour des raisons de sécurité. Cette opération pourrait être effectuée cet été ce qui permettrait au Comité des Fêtes de profiter de l'espace dégagé pour l'installation des stands dès la prochaine kilbe. Ainsi le circuit des chars pourrait être modifié et la tribune officielle installée devant la salle des fêtes. Cette organisation de la kilbe serait temporaire dans l'attente de l'aménagement définitif de cet espace qui se devra d'être étudié.

Il précise qu'il est obligatoire de procéder à une mission de repérage ; diagnostic Amiante étendu avant démolition, et qu'à cet effet Habitat & Santé à été missionné pour un coût TTC de 586.04€.

Par ailleurs, des entreprises ont été consultées en vue d'établir des offres de prix pour la démolition du bâtiment, ces devis ne sont pas encore parvenus en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** le Maire à déposer un permis de démolir pour l'ancienne école maternelle implantée en section H n°907,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la présente délibération.

6. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire informe des conditions pour recourir à la procédure de modification d'un P.L.U. : aux termes de l'article L123.13 du Code de l'Urbanisme, la modification envisagée ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (Padd), ne doit pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. A l'intérieur des zones urbaines ou à urbaniser, la Commune peut ainsi recourir à la modification, dès lors qu'elle ne remet pas en cause les orientations générales du Padd. La modification qui relève de l'initiative du Maire n'a pas à être prescrite par une délibération du Conseil Municipal, par contre la décision de modification est prise par le Conseil Municipal après enquête publique.

Après avoir indiqué les modifications qui sont à apporter au P.L.U. approuvé le 16 juillet 2007, le Maire informe que l'offre de prestations de Prospectives Urbaines de Kintzheim a été retenue à l'issue de la consultation pour assister la Commune dans la conduite des études, l'élaboration du dossier et la procédure. La mission s'élève à 3 289.00€ TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

7. LOTISSEMENT « UNTERRIETH » 6^{ème} TRANCHE – ANNULATION DE LA VENTE DES LOTS 44 ET 45

Le Maire rappelle qu'en date du 3 décembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de céder le lot 44 du lotissement « Unterrieth » 6^{ème} tranche à M. et Mme Gulden ERCKAL et le lot 45 à M. et Mme Bunyamin TASTAN. Afin de finaliser ces ventes, Maître BARBARAS, notaire, chargé de l'établissement de ces actes notariés, a adressé de nombreux courriers aux acquéreurs potentiels, tous restés sans suite. Une ultime relance leur a été adressée par la Commune le 16 mars dernier, invitant les susnommés à confirmer le maintien de leur souhait d'acquérir lesdits lots. Cette dernière n'ayant pas suscité de réaction, le Maire propose d'annuler la délibération précitée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'annuler** la décision prise en séance du 3 décembre 2007 concernant la cession du lot n°44 à M. et Mme Gulden ERCKAL,
- **d'annuler** la décision prise en séance du 3 décembre 2007 concernant la cession du lot n°45 à M. et Mme Bunyamin TASTAN,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes et documents annexes à la présente délibération.

8. LOTISSEMENT « UNTERRIETH » 6^{ème} TRANCHE – VENTE DU LOT N°44

Dans la perspective de la vente des lots en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'autorisation de lotir du 1er décembre 2006,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 autorisant la vente par anticipation des lots,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2005 décidant de soumettre les cessions de terrains à bâtir à des personnes physiques à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'option offerte par l'article 257-7-1 du CGI,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 mars 2008,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètre LEGORGEU à Strasbourg,

Vu la délibération du 2 octobre 2006 fixant le prix de l'are pour le lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche,

Vu la délibération du 11 mai 2009 annulant la décision prise en séance du 3 décembre 2007 relative à la cession du lot n°44 à M. et Mme Gulden ERCKAL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'attribuer** le lot n°44 comme suit :

Références cadastrales	Acquéreurs	Adresses	Surfaces en ares
Section B n° 1120/542	Anne BRECHEISEIN Steve SCHOEPERLE	3 rue de la Fabrique 67150 GERSTHEIM	5.59

- **d'inscrire** au sein des actes de vente à intervenir l'ensemble des clauses énoncées dans le cahier des charges notamment en matière d'obligation de construire et d'achever sa maison,
- **de consentir** à l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Commune en cas de non-respect des délais prévus ainsi que d'une mention de cession de rang au profit de tous établissements bancaires finançant l'achat du terrain et la construction. Le droit à la résolution pourra être radié au livre foncier sur simple requête appuyée du certificat de conformité ou d'une attestation délivrée par le Maire justifiant l'exécution de l'engagement de construire,
- **de charger** Maître Barbaras, notaire à Benfeld, de l'établissement de l'acte notarié,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente.

9. ZONE ARTISANALE LE RIED – VENTE DE LA PARCELLE 1252/100

Le Maire expose que les conduites d'assainissement de l'entreprise de plâtrerie Fuchs, établie dans la zone artisanale, sont implantées sises parcelle section B n°1252/100. Cette parcelle est restée propriété de la Commune lors de la cession du terrain d'implantation de l'entreprise.

Afin de régulariser cette situation, il est donc proposé de vendre la parcelle susvisée au prix de 10€ H.T du m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 abstention, décide:

- **de céder** à l'entreprise de plâtrerie Fuchs, rue du Ried, à GERSTHEIM, ou à toute personne physique ou morale que celui-ci pourra se substituer, la parcelle cadastrée section B n°1252/100 d'une contenance de 1.77 ares,
- **de fixer** le prix du m2 à 10€ H.T., soit 1 770.00€ H.T. pour la parcelle,
- **de charger** Maître BARBARAS, notaire à Benfeld, de la rédaction de l'acte de mutation,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la présente délibération.

10. LOTISSEMENT « PRINTEMPS-ESPACE ECOLE » LOTS 2 ET 3 – MANDAT NON EXCLUSIF DE VENTE

Dans le cadre de la vente des lots 2 et 3 du lotissement « Printemps-Espace Ecole », le Maire propose de souscrire un mandat de vente sans exclusivité avec la société Immobilière de Marlenheim, dont le siège social est situé à Marlenheim, 65 rue du Général de Gaulle. Le taux de commissionnement du mandataire serait de 5% du montant TTC des ventes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer le mandat non exclusif de vente avec la société Immobilière de Marlenheim.

11. COLLEGE DE GERSTHEIM : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Maire informe que dans le cadre du Sport Scolaire (U.N.S.S.), le Collège de Gerstheim a obtenu le titre de champion d'Alsace avec son équipe de football. Ce titre les conduit à participer aux championnats de France du 11 au 14 mai au Pontet dans le Vaucluse, et à solliciter une aide de la Commune pour financer ce voyage. Il propose de verser une subvention de l'ordre de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 150€ au Collège de Gerstheim.

12. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que 44 000€ ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2009. Les subventions allouées lors des séances des 26 janvier et 09 mars 2009 ont été versées, le total des mandats émis s'élève à 43 480€.

Dans la mesure où huit classes de l'école élémentaire partiront en classe de découverte durant cette année scolaire, et qu'une aide de l'ordre de 3.50€ par enfant et par jour est versée, il y a lieu de réajuster les crédits votés.

Le Maire propose de diminuer l'article 022 « dépenses imprévues » et d'augmenter l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » d'un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'effectuer** les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses Articles	Dépenses Montants
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 5 000.00
022 Dépenses imprévues	- 5 000.00

13. PERSONNEL : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès)
- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **charge** le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

En outre, ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2010 – Régime du contrat : capitalisation.

- **décidera** au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, le cas échéant, l'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin par délibération ultérieure.

14. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée délibérante que M. Jean-Jacques FRINDEL a été mis à la retraite pour invalidité avec effet rétroactif au 20 décembre 2008, et conséquemment radié des effectifs de la Commune le même jour.

Son poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, devenu vacant, peut de fait, être supprimé du tableau des effectifs.

Il cède la parole à Laurence MULLER-BRONN qui expose qu'à la rentrée prochaine 55 enfants de 3 ans seront scolarisés à l'école maternelle. Cet effectif particulièrement important de tout-petits impliquera indubitablement une surcharge de travail pour les ATSEM. C'est pourquoi elle propose de créer un poste d'ATSEM, non titulaire à temps non complet, pour l'année scolaire 2009-2010.

Elle précise que Virginie RUHM, remplaçante de Mme Irène SIEBER durant son congé maladie en 2008, a présenté sa candidature à plusieurs reprises depuis qu'elle a quitté Gerstheim, une embauche temporaire pourrait lui être proposée sur la base d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce dispositif ouvre droit, pour l'employeur à l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée du contrat.

Cette exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales s'applique à la fraction de la rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail calculée sur le mois ou, si elle est inférieure, de la durée conventionnelle applicable dans l'établissement.

Après avoir pris connaissance des éléments suscités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'arrêter** le tableau des effectifs comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE	Nombre de postes
---------------------	------------------

TEMPS COMPLET

Filière administrative	
Directeur Général des Services de Communes de 2000 à 10000 habitants	1
Attaché	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3

TEMPS NON COMPLET

Filière sociale	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	2
Filière technique	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2

PERSONNEL NON TITULAIRE	Nombre de postes
-------------------------	------------------

TEMPS COMPLET

Filière administrative	
Rédacteur	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1

TEMPS NON COMPLET

Filière sociale	
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1

15. CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CIRCUIT DECOUVERTE SUR UNE PARCELLE PRIVEE

Laurence MULLER-BRONN expose que le passage du public sur des parcelles appartenant au Baron Nicolas de SONNENBERG est nécessaire pour assurer la continuité du circuit découverte.

La conclusion d'une convention avec le propriétaire susnommé définissant les engagements et responsabilités des deux parties sur la portion privée ouverte au public est donc nécessaire.

Après avoir exposé les termes de ladite convention, elle invite l'assemblée délibérante à autoriser le Maire à la signer.

Où l'exposé de Laurence MULLER-BRONN,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention relative à l'ouverture au public du circuit découverte sur les parcelles appartenant au Baron Nicolas de Sonnenberg.

16. ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2010

En vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2010, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté déterminant le nombre de jurés, en l'occurrence 6 personnes.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive sera dressée au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Nom	Prénom	Adresse à GERSTHEIM
ARBOGAST	Rémy	4 rue Reuchlin
KOFFEL	Jean-Jacques	3 rue de la Fabrique
BENZ épouse LEMOYE	Anita	34 rue de Champagne
BOHLER	Gisèle	7 rue des Vosges
KOBLER	Horst	3 rue du Moulin
WEBER	Michel	4 rue Beethoven

Ces personnes seront averties par courrier.

17. SMICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL – ANNEE 2008

Le rapport d'activités relatif à l'année 2008 élaboré par le SMICTOM, syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace Centrale, a été communiqué à tous les conseillers.

Aucune observation n'étant présentée, il est adopté à l'unanimité.

18. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

18.1 COMMISSIONS COMMUNALES

18.1.1. Education – culture – information

18.1.1.1. Tourisme

Laurence MULLER-BRONN donne le programme détaillé de la journée d'inauguration du circuit découverte du 17 mai 2009, et remercie tous les membres de la commission pour leur participation active à la préparation de ces festivités.

18.2 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

18.2.1. Communauté de Communes du Rhin

Mohamed EL ARBAOUI informe les conseillers municipaux de l'organisation d'une fête de la musique intercommunale et des moyens mis en œuvre pour cette manifestation. Il rend compte également du concours de création d'un hymne, dont le prix sera remis le 20 juin 2009.

Laurence MULLER-BRONN rend compte de l'avancée du dispositif OCM et distribue la liste des adhérents à l'association ICAR (Innovation Commerçants Artisans du Rhin) qui compte 53 membres à ce jour contre 23 en août 2008. Une carte de fidélité est également distribuée à chaque élu.

19. DIVERS

a) Marchés à procédure adaptée

Le Maire informe les conseillers municipaux que :

- la mission SPS pour l'aménagement de la rue du Général Koenig a été confiée à « Présents » de Lingolsheim pour un montant HT de 1 230.25€

Le Conseil Municipal, en prend acte.

b) Lettre du Pays d'Erstein

Francis GRIGNON, Vice-Président du Conseil Général, établit un bulletin mensuel avec les décisions de la commission permanente du Conseil Général intitulé « Lettre du Pays d'Erstein ». Ce document communiqué aux maires du Canton stipule les différentes aides attribuées, celles concernant Gerstheim prises les 02 mars 2009, 06 avril 2009 et 04 mai 2009 sont les suivantes :

Bénéficiaire	Objet / Programme	Montant
Cercle St-Denis	Aide au sport de masse	1 036.32
Collège	Classe de découverte	1 680.00
Commune	Aide au sport scolaire	537.00
Ecole élémentaire	Aide au sport scolaire	566.00
MJC	Musique et Danse	2 094.01
MJC	Aide au sport de masse	342.90
Tennis Club	Aide au sport de masse	487.68

c) Election des représentants au Parlement Européen

Après un tour de table, les permanences des bureaux de vote 1 et 2 pour les élections européennes du 7 juin 2009 sont établies comme suit :

Bureau de vote n°1 :

De 8h à 11h	Accueil	Nathalie HECKMANN
	Visa-carte	Estelle BRONN
	Urne	Hubert ARBOGAST
	Emargement	Cathy NAEGELIN
De 11h à 13h	Accueil	Thierry WENDLING
	Visa-carte	Christian HURTHUR
	Urne	Philippe SCHAEFFER
	Emargement	Francine MANSUY
De 13h à 16h	Accueil	Anne-Catherine LIPP
	Visa-carte	Jean-Marc KELLER
	Urne	Marc-Daniel ROTH
	Emargement	Francine MANSUY
De 16h à 18h	Accueil	Yves MARTZ
	Visa-carte	Robert GASSER
	Urne	Marc-Daniel ROTH
	Emargement	Cathy NAEGELIN

Bureau de vote n°2 :

De 8h à 11h	Accueil	Sylvia GASSER
	Visa-carte	Philippe TARDOT
	Urne	Anne-Marie KLIPFEL
	Emargement	Christine DANICHER
De 11h à 13h	Accueil	Sébastien SCHUEBER
	Visa-carte	Monique WEBER
	Urne	Michèle BISCHOFF
	Emargement	Michel STUBER

De 13h à 16h	Accueil	Isabelle WERTH
	Visa-carte	Emile PFISTER
	Urne	Roger HOLZER
	Emargement	Michel STUBER
De 16h à 18h	Accueil	Mohamed EL-ARBAOUI
	Visa-carte	Anne-Marie KLIPFEL
	Urne	Laurence MULLER-BRONN
	Emargement	Christine DANICHER

d) Prochaines séances du Conseil municipal

- Lundi 8 juin 2009 à 20h
- Mercredi 8 juillet 2009 à 20h

Marc-Daniel ROTH	Laurence MULLER-BRONN (procuration de Emile PFISTER)	Philippe TARDOT	Anne-Marie KLIPFEL
Philippe SCHAEFFER	Christian HURTHUR	Thierry WENDLING	Jean-Marc KELLER
Yves MARTZ	Nathalie HECKMANN	Robert GASSER	Anne-Catherine LIPP
Mohamed EL ARBAOUI (procuration à Michèle BISCHOFF, présent à partir du point 7)	Gilbert GEORGES	Monique WEBER	Hubert ARBOGAST
Michèle BISCHOFF (procuration de Mohamed EL ARBAOUI, présent à partir du point 7)	BRONN Estelle	Sébastien SCHUEBER	Isabelle WERTH
Sylvia GASSER	Roger HOLZER	Emile PFISTER (procuration à Laurence MULLER-BRONN)	